

**Règlement des études de l'Université de Djibouti relatif aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mentions " Lettres Modernes, Anglais, LEA As/Fr, LEA As/Ae et Histoire Géographie "**

**Le Président de l'Université de Djibouti,**

Vu le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP Portant création de l'Université de Djibouti (UD),  
Vu Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti,

Vu le Décret n°2006-0177/PR/MENESUP du 18 juillet 2006 portant création de diplômes nationaux menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie,

Vu le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP du 18 juillet 2006 portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales,

Vu l'Arrêté n°2006-0508/PR/MENESUP du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Brevet de Technicien Supérieur "Gestion Administrative en arabe",

Vu l'Arrêté n°2006-0516/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Informatique",

Vu l'Arrêté n°2006-0517/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Histoire géographie",

Vu l'Arrêté n°2006-0518/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Génie industriel et maintenance",

Vu l'Arrêté n°2006-0519/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Génie civil",

Vu l'Arrêté n°2006-0520/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion administrative en langue arabe",

Vu l'Arrêté n°2006-0521/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion administrative et commerciale",

Vu l'Arrêté n°2006-0522/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion des entreprises et des administrations",

Vu l'Arrêté n°2006-0523/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Sciences et techniques des activités physiques et sportives",

Vu l'Arrêté n°2006-0524/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises",

Vu l'Arrêté n°2006-0525/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Lettres modernes",  
Vu l'Arrêté n°2006-0526/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Administration, économique et sociale",  
Vu l'Arrêté n°2006-0527/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Economie gestion",  
Vu l'Arrêté n°2006-0528/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Anglais",  
Vu l'Arrêté n°2006-0529/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Gestion logistique et transport",  
Vu l'Arrêté n°2006-0530/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Langues étrangères appliquées" option anglais/arabe,  
Vu l'Arrêté n°2006-0531/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Biologie géologie",  
Vu l'Arrêté n°2006-0532/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Droit",  
Vu l'Arrêté n°2006-0533/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Mathématiques-informatique",  
Vu l'Arrêté n°2006-0534/PR/MENESUP du 23 juillet 2006 portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Physique chimie",  
Vu l'Arrêté n°2007-..../PR/MENESUP du .....portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire de technologie mention "Tourisme ",  
Vu l'Arrêté n°2007- ...../PR/MENESUP du .....portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Langues étrangères appliquées" option anglais/français,

*Sur proposition du Conseil scientifique et pédagogique de l'Université de Djibouti en sa séance du .....,*

*Après délibération du Conseil d'administration de l'Université de Djibouti en sa séance du .....,*

## **Décide**

### **Article premier :**

La présente décision a pour objet de fixer le règlement des études de l'Université de Djibouti relatif aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales.

Elle énonce les dispositions générales et les dispositions particulières applicables à la formation menant aux diplômes nationaux visés au premier alinéa de cet article.

## **TITRE I**

### **Dispositions générales**

#### ***Chapitre 1 :***

#### ***de l'assiduité des étudiants aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques et aux stages***

##### **Article 2 :**

La présence aux cours, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages et autres activités faisant partie du programme de formation est obligatoire. Toute absence doit-être justifiée auprès du directeur de la faculté ou de l'IUT dans un délai de 48 heures.

En cas d'absence pour raison médicale, l'étudiant devra fournir un certificat d'un médecin. Les certificats médicaux produits hors délai ne seront en aucun cas pris en compte.

Toute autre absence sera soumise à l'appréciation du directeur de faculté ou de l'IUT, qui le cas échéant a la possibilité de saisir l'instance disciplinaire dans le cadre des modalités définies par le règlement intérieur.

##### **Article 3 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les étudiants salariés peuvent bénéficier de dispense d'assiduité sur décision individuelle prise par le directeur de la faculté ou de l'IUT et après production de justificatifs.

#### ***Chapitre 2 :***

#### ***des modalités de réalisation et d'organisation des enseignements***

##### **Article 4 :**

Les diplômes se déclinent, au sein de chaque mention, en « unités d'enseignement » capitalisables.

Les unités d'enseignement sont :

- soit fondamentales ;
- soit complémentaires ;
- soit optionnelles.

##### **Article 5 :**

Ces unités d'enseignement peuvent comporter des « matières » et sont répartis sur six « semestres » pour le diplôme national menant au grade Licence, sur quatre « semestres » pour le diplôme national menant au titre de diplôme d'études universitaires générales, et sur quatre « semestres » pour le diplôme national menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie.

**Article 6 :**

La validation des unités d'enseignement se fait sous forme de « crédits ». Chaque semestre comporte trente crédits.

**Article 7 :**

Les enseignements articulent, de façon intégrée, cours, travaux dirigés et, en tant que de besoin, travaux pratiques. Ils peuvent comprendre également des stages.

Les domaines de formation proposent, de manière adaptée et au-delà des enseignements qui leur sont spécifiques, des enseignements de langues vivantes étrangères et un apprentissage de l'utilisation des outils informatiques.

En tant que de besoin, la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

**Chapitre 3 :**  
**de l'organisation du contrôle des connaissances**

**Article 8 :**

Le contrôle des connaissances autorise une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement.

**Article 9 :**

Au sein d'un domaine de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants.

La compensation est organisée sur le semestre et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

**Article 10 :**

Les modalités et le calendrier du contrôle des connaissances sont adoptées dans le mois suivant le début de l'année universitaire par le conseil scientifique et pédagogique sur proposition du directeur et après avis des équipes pédagogiques des filières de formations concernées. En cas de force majeure, le directeur de la faculté ou de l'IUT a la possibilité d'aménager les modalités et le calendrier visé à l'alinéa ci-dessus.

**Article 11 :**

Le Président de l'Université nomme le président du jury et les membres des jurys. La composition des jurys est publique.

**Article 12 :**

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats par le Président, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.

**Article 13 :**

Le déroulement des contrôles écrits s'effectue sous la responsabilité des enseignants chargés de l'enseignement. Le service de scolarité, en collaboration avec les Doyens, veille à la bonne organisation matérielle des examens.

**Article 14 :**

Les étudiants retardataires ne sont pas acceptés dans les salles d'examen après l'ouverture des sujets. Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure d'examen. Toute absence à un contrôle entraîne automatiquement la note 0. Cette note n'est pas éliminatoire.

**Article 15 :**

En cas de flagrant délit de fraude, ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve de ou des étudiants. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. La copie de l'étudiant ou des étudiants sont annexées avec le procès-verbal dans un rapport remis au Président du jury. Le président du jury saisit le Président de l'Université.

La possession de matériel électronique et/ou de documents non autorisés est considérée comme une tentative de fraude. La détention de téléphone portable est strictement interdite lors des examens.

**Article 16 :**

Les copies des examens finaux sont anonymées.

**Article 17 :**

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants par l'établissement trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Dans le cadre de la mobilité internationale, une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme » est délivrée par l'établissement sur demande expresse des étudiants. Cette annexe a vocation d'assurer la lisibilité des conditions d'acquisition des connaissances et des aptitudes.

## **TITRE II**

### **Dispositions particulières**

#### ***Chapitre 1 : des modalités de réalisation et d'organisation des enseignements***

**Article 18 :**

Chaque semestre est organisé sous la forme d'unités d'enseignement (UE) capitalisables. Chaque UE est composée d'une ou plusieurs matières. Il existe deux types de matières :

- les matières à examens finaux, qui sont enseignées soit sous la forme d'un cours magistral uniquement, soit sous la forme de travaux dirigés uniquement,
- et les matières à contrôle continu, qui sont enseignées sous la forme d'un cours magistral complété par des travaux dirigés,

**Article 19 :**

Les modalités d'organisation des stages chez une personne morale font l'objet, pour chaque stagiaire d'une convention tripartite co-signée par l'université de Djibouti, la personne morale précitée et l'étudiant. Cette convention précise l'objet du stage, l'identité du tuteur de stage au sein de la personne morale, le tuteur pédagogique et le régime de responsabilité civile des parties.

Le stage, comme le mémoire de fin de licence font l'objet d'une rédaction soutenue devant un jury.

**Chapitre 2 :**  
***de l'organisation du contrôle des connaissances***

**Article 20 :**

Le contrôle de connaissance dans la filière se fait sous forme d'un contrôle continu et d'un examen final en fin de semestre, sauf pour l'unité d'enseignement optionnelle dont le contrôle de connaissance dépend de la filière d'appartenance.

**Article 21 :**

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant en annexe font l'objet d'une vérification des connaissances par contrôle continu et examen final. Les épreuves du contrôle continu se font sous forme d'interrogations écrites, interrogations orales, travaux personnels.

**Article 22 :**

L'évaluation de chaque unité d'enseignement prend en compte à hauteur de 40% le résultat de contrôle continu et de 60% le résultat final de fin de semestre.

**Article 23 :**

La première session d'examens finaux se déroule en janvier pour les UE du premier semestre, en mai pour les UE du second semestre.

Une seconde session ou session de rattrapage est organisée en juin. Elle concerne toutes les UE de l'année d'enseignement.

**Article 24 :**

Un candidat ajourné à une UE conserve, pour la session de rattrapage, toutes ses notes de contrôle continu, les notes d'examen finals supérieures ou égales à 10 sur 20.

**Article 25 :**

Un candidat ajourné à un semestre mais ayant validé certaines UE conserve pour la session de rattrapage le bénéfice de ces UE validées.

**Article 26 :**

Le diplôme national menant au grade de licence est délivré assorti du domaine, de la mention et, le cas échéant, de la spécialité.  
Il peut être assorti d'une « mention de mérite ».

**Article 27 :**

Le diplôme national menant au titre de Diplôme d'études universitaires générales est créé dans tous les domaines. Il peut être assorti d'une « mention de mérite ».

**Article 28 :**

La mention de mérite est attribuée sur la base des résultats des deux derniers semestres. Les mentions suivantes sont attribuées :

Très Bien	:	Note supérieure ou égale à 16/20
Bien	:	Note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16
Assez Bien	:	Note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14
Passable	:	Note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12

**Article 29 :**

Les critères d'admission automatique : la validation des semestres 1 et 2 permet l'admission en deuxième année. La validation des semestres 3 et 4 permet l'admission en troisième année. Le candidat est dès lors titulaire d'un DEUG (Diplôme d'Etude Universitaires Générales). La validation des semestres 5 et 6 permet l'obtention de la licence. Le candidat est dès lors titulaire d'une licence et peut s'inscrire en deuxième cycle universitaire qui conduit à la délivrance du diplôme de Master.

**Article 30 :**

Les critères d'admission conditionnelle : l'étudiant ayant validé un semestre (30 crédits) ou ayant obtenu au moins 40 des crédits nécessaires à la validation des semestres 1 et 2 est admis à poursuivre sa formation en semestre 3 et 4 sous réserve d'obtenir durant cette période les crédits qui lui font défaut. Il n'y a pas de compensation possible entre ces crédits des semestres 1 et 2 et ceux des semestres 3 et 4. Son inscription aux semestres 5 et 6 est conditionnée par l'obtention de l'intégralité des crédits des semestres 1 et 2.

L'étudiant ayant validé un semestre (30 crédits) ou ayant obtenu au moins 40 des crédits nécessaires à la validation des semestres 3 et 4 est admis à poursuivre sa formation en semestres 5 et 6 sous réserve d'obtenir durant cette période les crédits qui lui font défaut. Il n'y a pas de compensation possible entre ces crédits des semestres 3 et 4 et ceux des semestres 5 et 6.

**Article 31 :**

Les étudiants ne remplissant pas les conditions requises aux articles 29 et 30 du présent règlement des études, peuvent être admis à se réinscrire deux fois durant le premier cycle universitaire. La demande de réinscription fait l'objet d'une décision individuelle de l'université de Djibouti.

Cette décision individuelle prend en considération l'appréciation figurant sur le procès verbal de jury nécessairement les ajournés avec un avis individuel sur leur réinscription éventuelle. La liste des ajournés avec avis favorable à la réinscription est présentée par ordre de mérite.

**ANNEXE 1** : Les crédits et les coefficients de la licence « **Lettres modernes** ».

	<b>Unité d'enseignement</b>	<b>heures</b>	<b>crédits</b>	<b>coeff</b>
<b>Semestre 1</b>	Littérature Française	<b>37,5</b>	8	4
	Littérature Comparée	<b>37,5</b>	8	4
	Linguistique Générale	<b>37,5</b>	5	2,5
	Civilisation gréco-latine	<b>25</b>	3	1,5
	Méthodologie	<b>25</b>	2	1
	Rémédiation linguistique par Informatique	<b>25</b>	2	1
	Technique de la Communication	<b>25</b>	2	1
<b>Semestre 2</b>	Littérature Française	<b>25</b>	6	3
	Littérature Comparée	<b>25</b>	6	3
	Littérature de la Corne de l'Afrique	<b>25</b>	4	2
	Méthodologie de l'Ecrit	<b>25</b>	3	1,5
	Linguistique Française	<b>37,5</b>	3	1,5
	Arabe	<b>50</b>	3	1,5
	Anglais	<b>25</b>	3	1,5
	Unité d'enseignement libre	<b>25</b>	6	3
<b>Sem1+Sem2</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>	<b>450</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 3</b>	Littérature Française	<b>37,5</b>	6	3
	Littérature Comparée	<b>37,5</b>	6	3
	Littérature de la Corne de l'Afrique	<b>25</b>	4	2
	Linguistique Générale	<b>37,5</b>	3	1,5
	Linguistique Historique	<b>25</b>	3	1,5
	Français Langue Etrangère	<b>25</b>	3	1,5
	Civilisation gréco-latine	<b>25</b>	3	1,5
	Certificat Informatique Internet	<b>25</b>	2	1
<b>Semestre 4</b>	Littérature Française	25	7	3,5
	Littérature Comparée	25	7	3,5
	Littérature de la Corne de l'Afrique	25	4	2
	Linguistique Française	37,5	4	2
	Arabe	50	3	1,5
	Anglais	25	3	1,5
	Option hors département	25	2	1
	Littérature Française	25	7	3,5
<b>Sem3+Sem4</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>	<b>450</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 5</b>	Littérature Française	<b>37,5</b>	6	3
	Littérature Comparée	<b>37,5</b>	6	3
	Littérature de la Corne de l'Afrique	<b>25</b>	4	2
	Enonciation et Analyse du Discours	<b>25</b>	4	2
	Etudes Stylistiques	<b>25</b>	5	2,5
	Culture et Société	<b>25</b>	3	1,5
	Communication et Arts	<b>25</b>	2	1
<b>Semestre 6</b>	Littérature Française	50	6	3
	Littérature Comparée	50	6	3
	Littérature de la Corne de l'Afrique	25	5	2,5
	Linguistique des langues nationales	25	3	1,5
	Sémiotique et analyse du discours	25	4	2
	Arabe	50	3	1,5
	Anglais	25	3	1,5
	Littérature Française	50	6	3
<b>Sem5+Sem6</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>	<b>450</b>	<b>60</b>	<b>30</b>

**ANNEXE 2 : Les crédits et les coefficients de la licence « Anglais ».**

Semestre	Intitulé de l'Unité d'Enseignement	Nature de l'Unité d'Enseignement	Nombre d'Heures	Crédits	Coef.
1	Compréhension Orale I	Fondamentale	50	6	3
1	Compréhension Ecrite	Fondamentale	50	6	3
1	Phonétique, Phonologie, Prononciation I	Fondamentale	50	5	2.5
1	Grammaire Anglaise I	Fondamentale	25	5	2.5
1	Le Monde Anglophone	Fondamentale	25	3	1.5
1	Français	Complémentaire	25	2	1
1	Informatique : C2I	Complémentaire	25	2	1
1	Langues régionales	Optionnelle	25	1	0.5
<b>Total Semestre 1</b>			<b>275</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
2	Compréhension Orale II	Fondamentale	50	6	3
2	Expression Ecrite	Fondamentale	50	6	3
2	Phonétique, Phonologie, Prononciation II	Fondamentale	25	5	2.5
2	Grammaire Anglaise	Fondamentale	25	5	2.5
2	Introduction à la Traduction : Méthodologie	Fondamentale	25	2	1
2	Méthodologie Documentaire	Complémentaire	25	2	1
2	Français	Complémentaire	25	2	1
2	Informatique : C2I	Complémentaire	25	1	0.5
2	Langues régionales	Optionnelle	25	1	0.5
<b>Total Semestre 2</b>			<b>275</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
<b>Total semestres 1 et 2 (L1)</b>			<b>550</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
3	Specialization Requirement : Project / Internship / Language Study Abroad	Fondamentale	50	5	2.5
3	Grammaire Anglaise : le Système Verbal et la Phrase	Fondamentale	25	4	2.5
3	Traduction I (Version)	Fondamentale	30	4	2
3	Civilisation Américaine	Fondamentale	37,5	3	1.5
3	Civilisation Britannique	Fondamentale	37,5	3	1.5
3	Introduction aux Etudes Littéraires	Fondamentale	25	3	1.5
3	Linguistique	Fondamentale	25	2	1
3	Civilisations Africaines	Complémentaire	25	2	1
3	Français	Complémentaire	25	2	1
2	Informatique : C2I	Complémentaire	25	1	0.5
3	Langues régionales	Optionnelle	25	1	0.5
<b>Total Semestre 3</b>			<b>330</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
4	Specialization Requirement : Project / Internship / Language Study Abroad	Fondamentale	50	5	2.5
4	Grammaire Anglaise	Fondamentale	25	5	2.5
4	Traduction II (Thème)	Fondamentale	30	4	2
4	Littérature Africaine Anglophone I	Fondamentale	37,5	3	1.5
4	Littérature Américaine	Fondamentale	37,5	3	1.5
4	Littérature Britannique	Fondamentale	37,5	3	1.5
4	Research Writing : Methodology	Fondamentale	25	3	1.5
4	Introduction aux Etudes Internationales	Complémentaire	25	1	0.5
4	Introduction aux Etudes de la Communication	Complémentaire	25	1	0.5
4	Informatique : C2I	Complémentaire	25	1	0.5
4	Langues régionales	Optionnelle	25	1	0.5

	<b>Total Semestre 4</b>		<b>372,5</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
<b>Total semestres 3 et 4 (L2)</b>			<b>702,5</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
5	Specialization Requirement : Project / Dissertation	Fondamentale	50	6	3
5	Analyse Contrastive de l'Anglais	Fondamentale	50	5	2.5
5	Version	Fondamentale	50	4	2
5	Thème	Fondamentale	50	4	2
5	Aspects de la Linguistique Anglaise	Fondamentale	50	4	2
5	ESP : English for Specific Purposes	Fondamentale	50	3	1.5
5	Technologie et Multimédia dans la Communication	Complémentaire	25	2	1
5	Informatique : C2I	Complémentaire	25	1	0.5
5	Langues régionales	Optionnelle	25	1	0.5
<b>Total Semestre 5</b>			<b>375</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
6	Specialization Requirement : a 15 Pages Dissertation	Fondamentale	50	6	3
6	Linguistique Appliquée	Fondamentale	50	5	2.5
6	Littérature Africaine Anglophone II	Fondamentale	37,5	4	2
6	Littérature Américaine du 20ème siècle	Fondamentale	37,5	4	2
6	Littérature Britannique du 19 <sup>ème</sup> et du 20 <sup>ème</sup> siècles	Fondamentale	37,5	4	2
6	Littérature du Commonwealth : Caraïbes Anglaises (West Indies)	Complémentaire	37,5	3	1.5
6	Humanities Seminar	Complémentaire	25	2	1
6	Informatique : C2I	Complémentaire	25	1	0.5
6	Langues régionales	Optionnelle	25	1	0.5
<b>Total Semestre 6</b>			<b>325</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
<b>Total semestres 5 et 6 (L3)</b>			<b>700</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Total semestres L1, L2 et L3</b>			<b>1952,5</b>	<b>180</b>	<b>90</b>

**ANNEXE 3 : Les crédits et les coefficients de la licence « LEA »  
(Langues Etrangères Appliquées).**

<b>Semestre 1</b>	Langue et Civilisation des pays anglophones	Langue Anglaise I	75	9	4,5
		Civilisation Anglaise I	25	3	1,5
	Langue et Civilisation des pays arabes	Langue Arabe I	75	9	4,5
		Civilisation Arabe I	25	3	1,5
	Matières d'application	Economie I	25	3	1,5
Français I		25	3	1,5	
<b>Semestre 2</b>	Langue et Civilisation des pays anglophones	Langue Anglaise I	75	9	4,5
		Civilisation Anglaise I	25	3	1,5
	Langue et Civilisation des pays arabes	Langue Arabe I	75	9	4,5
		Civilisation Arabe I	25	3	1,5
	Matières d'application	Economie I	25	3	1,5
Français I		25	3	1,5	
<b>sem1+sem2</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>		<b>500</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 3</b>	Langue et Civilisation des pays anglophones	Langue Anglaise I	75	9	4,5
		Civilisation Anglaise I	25	3	1,5
	Langue et Civilisation des pays arabes	Langue Arabe I	75	9	4,5
		Civilisation Arabe I	25	3	1,5
	Matières d'application	Economie I	25	3	1,5
Français I		25	3	1,5	
<b>Semestre 4</b>	Langue et Civilisation des pays anglophones	Langue Anglaise I	75	9	4,5
		Civilisation Anglaise I	25	3	1,5
	Langue et Civilisation des pays arabes	Langue Arabe I	75	9	4,5
		Civilisation Arabe I	25	3	1,5
	Matières d'application	Economie I	25	3	1,5
Français I		25	3	1,5	
<b>Sem3+sem4</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>		<b>500</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 5</b>	Langue et Civilisation des pays anglophones	Langue Anglaise I	75	9	4,5
		Civilisation Anglaise I	25	3	1,5
	Langue et Civilisation des pays arabes	Langue Arabe I	75	9	4,5
		Civilisation Arabe I	25	3	1,5
	Matières d'application	Economie I	25	3	1,5
Français I		25	3	1,5	
<b>Semestre 6</b>	Langue et Civilisation des pays anglophones	Langue Anglaise I	75	9	4,5
		Civilisation Anglaise I	25	3	1,5
	Langue et Civilisation des pays arabes	Langue Arabe I	75	9	4,5
		Civilisation Arabe I	25	3	1,5
	Matières d'application	Economie I	25	3	1,5
Français I		25	3	1,5	
<b>Sem5+sem6</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>		<b>500</b>	<b>60</b>	<b>30</b>

**ANNEXE 4** : Les crédits et les coefficients de la licence « **Histoire Géographie** ».

	<b>Unité d'enseignement</b>	<b>heures</b>	<b>crédits</b>	<b>coeff</b>
<b>Semestre 1</b>	Géographie physique	40	7	3,5
	Géographie humaine	40	7	3,5
	Histoire Contemporaine du monde et de l'Afrique	40	7	3,5
	Analyse de documents historiques	40	7	3,5
	Français	50	2	1
<b>Semestre 2</b>	Méthodologie universitaire en géographie	40	7	3,5
	Initiation aux pratiques informatiques en Géographie	40	7	3,5
	Histoire Moderne du monde et de l'Afrique	40	7	3,5
	Arabe	40	4	2
	Géographie économique	40	5	2,5
<b>Sem1+Sem2</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>	<b>410</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 3</b>	Civilisation arabo-musulmane	50	7	3,5
	Histoire de Djibouti	40	7	3,5
	Géographie urbaine	40	7	3,5
	L'eau et les hommes en Afrique	40	7	3,5
	Anglais	40	2	1
<b>Semestre 4</b>	Histoire des grandes civilisations Anciennes	40	6	3
	Cartographie	40	6	3
	Epistémologie de la géographie	40	6	3
	Histoire médiévale	40	6	3
	Langue régionale	50	3	1,5
	Informatique (C2I)	25	3	1,5
<b>Sem3+Sem4</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>	<b>445</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 5</b>	Géosystèmes et paysage (1)	40	8	4
	Villes et aménagement du territoire (1)	40	8	4
	Outils d'aide à la décision (1)	40	8	4
	Archéologie et patrimoines	50	3	1,5
	Gestion des risques	50	3	1,5
<b>Semestre 6</b>	Géosystèmes et paysages (2)	40	8	4
	Villes et aménagement du territoire (2)	40	8	4
	Outils d'aide à la décision (2)	40	8	4
	Anglais	40	6	3
<b>Sem5+Sem6</b>	<b>Total des heures, des crédits et des coefficients</b>	<b>380</b>	<b>60</b>	<b>30</b>

**ANNEXE 5 : Les crédits et les coefficients de la licence « LEA option ANGLAIS FRANCAIS ».**

Sem	Cts	Nature de l'unité d'enseignement	Intitulé de l'unité d'enseignement	Nombre d'heures		Coeff UE	Cts	
				Cours	TD			
<b>LEA OPTION ANGLAIS Français</b>								
1	UE 1.1	Français	Fondamentale	Compréhension orale français	25	12,5	0,75	9
				Expression orale français	12,5	25	0,75	
				Compréhension et expression écrite		25	1,5	
				Renforcement linguistique		25	1,5	
	UE 1.2	Anglais	Fondamentale	Compréhension orale anglaise I	25	25	1,5	11
				Compréhension et écriture anglaise I	25	25	1,5	
				Phonétique, Phonologie, Prononciation		25	1,5	
				Grammaire anglaise I		25	1	
	UE 1.3	Arabe	Fondamentale	Grammaire arabe I		25	1,5	3
	UE 1.4	Culture et civilisation	Complémentaire	Anglophone I	25		1	6
				Francophone I	19		1	
				Arabophone I	25		1	
	UE 1.5	CII	Optionnelle	CII arabe I		25	0,5	1
<b>Total semestre 1</b>				<b>156,5</b>	<b>238</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	
2	UE 2.1	Français	Fondamentale	Compréhension orale français	25	12,5	0,75	9
				Expression orale français	12,5	25	0,75	
				Compréhension et expression écrite		25	1,5	
				Renforcement linguistique		25	1,5	
	UE 2.2	Anglais	Fondamentale	Compréhension orale anglaise I	25	25	1,5	11
				Compréhension et écriture anglaise I	25	25	1,5	
				Phonétique, Phonologie, Prononciation		25	1,5	
				Grammaire anglaise I		25	1	
	UE 2.3	Arabe	Fondamentale	Grammaire arabe I		25	1,5	3
	UE 2.4	Culture et civilisation	Complémentaire	Francophone I	19		1	6
				Anglophone I	25		1	
				Arabophone I	25		1	
	UE 2.5	CII	optionnelle	CII arabe I		25	0,5	1
<b>Total semestre 2</b>				<b>156,5</b>	<b>238</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	
<b>Le diplôme d'études universitaires générales est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés</b>				<b>313</b>	<b>475</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	
3	UE 3.1	Français	Fondamentale	Communication des entreprises et des administrations (Exp orale/écrite: labo)	25	25	1,5	9
				Traduction (interprétation des textes des entreprises et des administrations) Français/Arabe/Français I	25	25	1,5	
				Grammaire du FLE II		25	1,5	
				UE 3.2	Anglais	Fondamentale	Compréhension orale anglaise II	

				Compréhension et écriture anglaise II	25	25	1,5	
				Traduction arabe/anglais/arabe II		25	1,5	
				Grammaire anglaise II: verbe et phrase		25	1	
	UE 3.3	Arabe	Fondamentale	Grammaire arabe II		25	1,5	3
	UE 3.4	Culture et civilisation	Complémentaire	Francophone II	25		1	6
Anglophone II				25		1		
Arabophone II				25		1		
	UE 3.5	CII	Optionnelle	CII arabe II		25	0,5	1
<b>Total semestre 3</b>					<b>175</b>	<b>225</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
4	UE 4.1	Français	Fondamentale	Communication des entreprises et des administrations (Exp orale/écrite: labo)	25	25	1,5	9
				Traduction (interprétation des textes des entreprises et des administrations) Français/Arabe/Français I	25	25	1,5	
				Grammaire du FLE II		25	1,5	
	UE 4.2	Anglais	Fondamentale	Compréhension orale anglaise II	25	25	1,5	11
				Compréhension et écriture anglaise II	25	25	1,5	
				Traduction arabe/anglais/arabe II		25	1,5	
				Grammaire anglaise II: verbe et phrase		25	1	
	UE 4.3	Arabe	Fondamentale	Grammaire arabe II		25	1,5	3
	UE 4.4	Culture et civilisation	Complémentaire	Francophone II	25		1	6
				Anglophone II	25		1	
Arabophone II				25		1		
UE 4.5	CII	Optionnelle	CII arabe II		25	0,5	1	
<b>Total semestre 4</b>					<b>175</b>	<b>225</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>Le diplôme d'études universitaires générales est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés</b>					<b>350</b>	<b>450</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
5	UE 5.1	Français	Fondamentale	Communication des entreprises et des administrations (Exposés, mini-conférences : labo)	25	25	1,5	9
				Traduction (interprétation des textes des entreprises et des administrations) Français/Arabe/Français II	25	25	1,5	
				Grammaire du FLE III		25	1,5	
	UE 5.2	Anglais	Fondamentale	Compréhension orale anglaise III	25	25	1,5	11
				Compréhension et écriture anglaise III	25	25	1,5	
				Traduction arabe/anglais/arabe III		25	1,5	
				ESP: English for specific purposes		25	1	
	UE 5.3	Arabe	Fondamentale	Grammaire arabe III		25	1,5	3
	UE 5.4	Culture et civilisation	Complémentaire	Francophone III	25		1	6
				Anglophone III	25		1	
Arabophone III				25		1		
UE 5.5	CII	Optionnelle	CII arabe III		25	0,5	1	
<b>Total semestre 5</b>					<b>175</b>	<b>225</b>	<b>15</b>	<b>30</b>

6	UE 6.1	Français	Fondamentale	Communication des entreprises et des administrations (Exposés, mini-conférences : labo)	25	25	1,5	9
				Traduction (interprétation des textes des entreprises et des administrations) Français/Arabe/Français II	25	25	1,5	
				Grammaire du FLE III		25	1,5	
	UE 6.2	Anglais	Fondamentale	Compréhension orale anglaise III	25	25	1,5	11
				Compréhension et écriture anglaise III	25	25	1,5	
				Traduction arabe/anglais/arabe III		25	1,5	
				ESP: English for specific purposes		25	1	
	UE 6.3	Arabe	Fondamentale	Grammaire arabe III		25	1,5	3
	UE 6.4	Culture et civilisation	Complémentaire	Francophone III	25		1	6
				Anglophone III	25		1	
				Arabophone III	25		1	
UE 6.5	CII	Optionnelle	CII arabe III		25	0,5	1	
<b>Total sem 6</b>					<b>175</b>	<b>225</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>Le diplôme d'études universitaires générales est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés</b>					<b>350</b>	<b>450</b>	<b>30</b>	<b>60</b>